

BROCHURE DE PRÉSENTATION

# Entente Canada- Québec

relative à l'enseignement dans la langue de la minorité  
et à l'enseignement des langues secondes

Québec 

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISBN 978-2-550-61862-1 (Version imprimée)  
ISBN 978-2-550-61863-8 (PDF)

Dépôt Légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

10-00665

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
Bref historique .....	1
À quoi servent les contributions .....	1
<b>Les objectifs et les priorités de l'entente Canada – Québec</b> .....	2
<b>L'utilisation des contributions</b> .....	2
Répartition annuelle .....	2
Qui peut avoir accès aux fonds .....	2
Comment avoir accès aux fonds.....	3
Quand doit-on présenter les demandes .....	3
<b>Le plan d'action du Québec</b> .....	4
<b>Des exemples de projets soutenus par l'entente Canada – Québec</b> .....	4
<b>Les consultations et les collaborations</b> .....	6
Processus de consultation.....	6
<b>Les principes et les critères de sélection des projets</b> .....	7
<b>Les modalités de la reddition de comptes</b> .....	7
<b>En bref</b> .....	8

# Introduction

L'objectif du présent document est de fournir de l'information permettant de répondre aux questions qui sont le plus fréquemment posées au sujet de l'entente Canada – Québec (ECQ) relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Pourquoi une telle entente a-t-elle été mise sur pied? À quoi sert-elle? Qui en sont les principaux bénéficiaires? Comment les demandeurs ont-ils accès aux fonds?

## Bref historique

En 1970-1971, le gouvernement du Canada a créé le Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE) afin d'encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que des programmes d'enseignement de la langue seconde. En vertu du PLOE, le gouvernement du Canada a conclu avec les provinces, et depuis 1974-1975 avec les territoires, des ententes permettant d'accorder, à cette fin, une aide financière. Depuis 1983, le cadre général de collaboration et le cadre financier pour chacune des juridictions provinciales et territoriales sont établis par un Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'éducation (Canada) [CMEC], couvrant normalement des périodes de cinq ans. Sous l'égide du Protocole et par le biais d'une série d'ententes bilatérales avec chaque province et territoire, le PLOE transfère des fonds aux gouvernements provinciaux/territoriaux afin de les appuyer dans la prestation de programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde.

À la suite de la signature du protocole d'entente, le Québec négocie avec Patrimoine canadien une entente particulière dont l'essentiel est constitué par le plan d'action du Québec. C'est dans ce document que sont décrites toutes les activités que le Québec souhaite mettre en œuvre au cours des quatre années que durera l'entente.

## À quoi servent les contributions

Les fonds servent à contribuer au financement de mesures qui ont pour objet la qualité de l'enseignement aux élèves de la minorité et l'amélioration des conditions d'apprentissage des langues secondes. Les contributions viennent s'ajouter à un financement déjà prévu par le Québec. L'entente requiert en effet des investissements équivalents ou supérieurs du Québec. Chacun des projets subventionnés doit contribuer à l'atteinte d'objectifs précis.

# Les objectifs et les priorités de l'entente Canada–Québec

L'entente Canada – Québec comporte deux grands objectifs qui s'énoncent comme suit :

- Contribuer à la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité;
- Améliorer les conditions d'apprentissage de la langue seconde.

Les projets qui bénéficient de contributions de l'entente Canada – Québec participent, d'une part, à l'atteinte des objectifs décrits dans l'entente et d'autre part, aux orientations et axes d'intervention du Plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

## L'utilisation des contributions

### Répartition annuelle

Pour les quatre années de l'Entente 2009-2013, le Québec recevra un total de 259 M\$. Ce montant sera réparti à raison de 64,9 M\$ par année. Afin de soutenir les investissements de plus de 750 M\$ que le MELS fait annuellement pour le réseau anglophone, un montant de 38,5 M\$ est puisé à même les fonds de l'entente et acheminé directement au ministère des Finances, lequel s'assure qu'il est utilisé pour les dépenses relatives au réseau des organismes éducatifs anglophones du Québec, notamment au chapitre des infrastructures. Le montant de 38,5 M\$ est basé sur une formule mise au point dans les années 90, à partir d'un calcul tenant compte de la proportion de la population étudiante qui reçoit des services éducatifs en anglais. C'est donc directement aux élèves et aux étudiantes et aux étudiants, depuis le préscolaire jusqu'au troisième cycle universitaire, que ce premier partage profite, en conformité avec les priorités du plan stratégique du MELS.

Par ailleurs, le reste de la subvention annuelle soit 26,4 M\$ servira au financement de projets spécifiques que le Québec aura établi dans son plan d'action.

### Qui peut avoir accès aux fonds

Chaque unité administrative et chaque secteur du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport peuvent avoir accès aux fonds. Des partenaires stratégiques du réseau scolaire peuvent aussi y avoir accès.

Chaque unité administrative et chaque secteur du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport possèdent leurs mécanismes de consultation et surtout des

comités mixtes auxquels siègent des représentantes et des représentants de la communauté anglophone. L'élaboration du plan d'action se fait habituellement un an avant la négociation d'une nouvelle entente. Lorsque les secteurs du MELS organisent la planification annuelle des services qu'ils offriront au réseau scolaire, ils présentent leurs besoins au ministère des Finances, et ils collaborent aussi avec le Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord (SSCAAAPN). Cela leur permet d'établir les ajustements nécessaires et les coûts additionnels engendrés par les activités qui combleront les besoins spécifiques du réseau éducatif anglophone. Les unités concernées du MELS peuvent donc accéder aux fonds de l'Entente et les utiliser pour répondre aux besoins identifiés lors de leurs opérations de consultation.

Les unités administratives et les secteurs du MELS comptent aussi sur la planification de certains partenaires stratégiques qui offrent des services à la minorité linguistique du Québec.

## Comment avoir accès aux fonds

Pour avoir accès aux fonds, les demandeurs doivent communiquer avec les représentantes et les représentants des divers secteurs et unités administratives du MELS qui sont responsables de l'entente. Les demandeurs ont à remplir un formulaire afin de donner une description de leur projet. Ils doivent aussi préciser les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs de rendement, les cibles et la ventilation budgétaire. Les responsables de l'approbation des projets au MELS doivent, quant à eux, procéder à l'analyse de ce formulaire et fournir aux décideurs des avis de pertinence et de conformité ainsi que des recommandations quant à l'acceptation ou au rejet du projet.

Au fil des ans, c'est tout un réseau de partenaires qui s'est formé dans le but d'élaborer un plan d'action apte à répondre aux besoins de la communauté éducative anglophone. Afin de voir si un projet peut être inscrit dans le plan d'action du Québec, tout demandeur potentiel peut recevoir le soutien nécessaire pour choisir la filière la plus pertinente à exploiter, à l'intérieur du MELS.

## Quand doit-on présenter les demandes

Les projets doivent être présentés une seule fois, et ce, pendant l'année qui précède la négociation d'une nouvelle entente. Le MELS a toutefois négocié un mécanisme souple de révision annuelle du plan d'action avec Patrimoine canadien. Ce mécanisme rend possible une révision du plan d'action qui permet d'annuler certains projets, de rediriger l'argent de ces projets annulés vers d'autres projets existants ou vers de nouveaux projets que l'on ajoute alors dans le plan d'action.

L'inclusion de nouveaux projets peut se faire selon deux scénarios. Dans le premier, comme mentionné précédemment, des fonds ont été libérés par l'annulation de certains autres projets ; dans le second, le Québec négocie une demande de fonds complémentaires qui permet justement de contribuer à de nouveaux projets qui répondent à la fois aux objectifs de l'entente et aux orientations ministérielles. Les critères et les modalités de sélection des projets sont décrits un peu plus loin dans la présente brochure.

## **Le plan d'action du Québec**

Les directions régionales et toutes les unités administratives concernées du MELS contribuent à enrichir les services offerts aux clientèles anglophones dans certaines régions où ces services comportent des défis particuliers. L'enrichissement des collaborations intersectorielles demeure l'un des objectifs majeurs de la planification opérationnelle du Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord, notamment au moment de l'élaboration d'un nouveau plan d'action dans le cadre de l'entente.

C'est au cours de l'année qui précède la négociation d'une nouvelle entente que le Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord, en collaboration avec la Direction des affaires internationales et canadiennes et avec le concours du Secrétariat aux affaires intergouvernementales et canadiennes, travaille à la préparation du plan d'action.

Une fois rédigé, le plan d'action est présenté au Bureau du sous-ministre pour approbation. Une fois celle-ci obtenue, le plan est inclus dans le processus de négociation de l'entente. Au moment où Patrimoine canadien et le gouvernement du Québec approuvent et signent l'entente, le Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord informe les secteurs du MELS et les partenaires du réseau que les projets peuvent être mis en œuvre. On peut prendre connaissance du plan d'action du Québec en visitant le site : <http://www.pch.gc.ca/>

## **Des exemples de projets soutenus par l'entente Canada – Québec**

Au moment de l'étude des crédits, les secteurs du MELS planifient les services qu'ils comptent offrir au réseau anglophone. Les projets qui reçoivent des contributions de l'entente sont pris en compte dans cette planification ministérielle pour laquelle

le Conseil du trésor prévoit plus de 750 M \$ annuellement.

Le comité d'orientation pédagogique pour le réseau scolaire anglophone du Québec, *Leadership Committee for English Education in Québec* (LCEEQ) gère une série de projets dans son plan d'action annuel, lesquels sont bien connus de la communauté éducative anglophone, notamment des projets de perfectionnement et des colloques qui permettent de rassembler la communauté éducative d'expression anglaise.

Bien soutenus par les directeurs généraux des commissions scolaires anglophones et par les représentants des associations d'écoles privées qui forment son Conseil d'administration, le Leading English Education and Resources Network (LEARN) réalise des activités dans les domaines du matériel éducatif complémentaire et des ressources informatiques visant le soutien à l'apprentissage et à l'enseignement. Le LEARN a acquis une expertise en matière d'enseignement à distance et il développe le concept d'école virtuelle de façon novatrice et prometteuse, en collaboration avec les commissions scolaires et les associations d'établissements privés anglophones.

Il serait trop long de dresser ici toute la liste des projets que soutient l'entente, mais on ne saurait passer sous silence la production de documents en langue anglaise; le soutien à la construction du théâtre du Collège Dawson; les projets d'appui à l'application des lois linguistiques; l'adaptation des formations disciplinaires et les échanges entre élèves francophones et anglophones. D'autres projets retiennent aussi l'attention : la production et la diffusion de matériel didactique en langue anglaise pour le collégial; l'accessibilité du matériel didactique aux collèves anglophones, le plan stratégique en formation professionnelle et technique et le soutien à l'éducation aux adultes, notamment à la mise en œuvre de la politique de l'éducation des adultes et de la formation continue. Ces projets ont tous été rédigés conjointement avec les partenaires de la communauté qu'ils desservent. Enfin, la mise sur pied de centres scolaires et communautaires est une initiative majeure. Le développement de ces centres et les partenariats communautaires suscitent beaucoup d'intérêt au sein de la communauté éducative.



# Les consultations et les collaborations

## Processus de consultation

Afin de s'assurer que le plan d'action du Québec réponde aux besoins et aux attentes de la communauté éducative anglophone, le MELS utilise différents mécanismes de consultation. Il mise d'abord sur la rétro-information qu'il recueille au cours des consultations menées à l'étape de l'élaboration du plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il mise aussi sur les avis et recommandations de la Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA) dont le mandat est de donner avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires.

Chaque secteur du MELS a aussi ses mécanismes de consultation et ses partenaires stratégiques avec qui il entretient des liens soutenus ainsi que ses liens avec les membres du comité d'orientation pédagogique pour le réseau scolaire anglophone du Québec (LCEEQ). Des représentants anglophones contribuent aux consultations des divers secteurs.

Grâce à tous les moyens formels et informels de consultation dont il dispose le MELS s'assure que le plan d'action est conforme aux attentes de la communauté anglophone. À titre de responsable de l'élaboration du plan d'action, le Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord recueille formellement les avis des représentants suivants de la communauté anglophone lors de l'élaboration d'un nouveau plan d'action :

- Association des directeurs généraux des commissions solaires anglophones du Québec (ADGESBQ)
- Association des commissions solaires anglophones du Québec (ACSAQ)
- Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ)
- *Independent School Associations' Table* (ISAT)
- Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)
- Réseau de la santé et des services sociaux du Québec (RSSQ)
- *Quebec Community Groups Network* (QCGN)
- Conseil des directeurs des études des collèges anglophones (CDECA)

En plus du travail de collaboration intersectorielle qui est fait à l'intérieur même du MELS en vue de l'élaboration du plan d'action, des travaux sont menés afin de s'assurer que celui-ci répond à la fois aux priorités du plan stratégique du MELS et aux besoins spécifiques, enjeux et défis ciblés par les représentantes et les représentants de la communauté éducative anglophone. Pour atteindre cet objectif, le MELS

entretient des liens avec plusieurs instances et comités du réseau. Ainsi, le Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord (SSCAAAPN), responsable de la coordination de l'entente, s'assure de bien conseiller le ou la sous-ministre en titre et le Bureau du sous-ministre.

## Les principes et les critères de sélection des projets

Les projets financés par le budget de l'entente Canada – Québec doivent répondre aux exigences du Protocole d'entente, de l'entente bilatérale entre le Québec et Patrimoine canadien, en plus d'être conformes aux orientations du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le protocole comprend une liste des domaines de résultats qui servent de référence lors de l'élaboration du plan d'action. On peut les consulter en visitant le site suivant : <http://www.canadianheritage.gc.ca/>.

D'autres critères contribuent à l'analyse des demandes de subventions. Ils permettent de porter un jugement sur des caractéristiques telles que la capacité de susciter des retombées en éducation, le caractère novateur du projet, la reconnaissance par les instances concernées, la qualité de présentation du projet et la valeur ajoutée du projet. Les contributions de l'Entente servent d'une part, à soutenir une partie des coûts additionnels engendrés par des besoins d'adaptation requis pour assurer la qualité des services éducatifs offerts à la minorité linguistique ou d'autre part, pour des besoins particuliers qui ne pourraient s'actualiser qu'avec une contribution de l'ECQ.

## Les modalités de la reddition de comptes

Chaque année, dans les six mois suivants la fin de l'année financière, le MELS doit produire un rapport pour faire le point sur son plan d'action ECQ. Il y fait état notamment des contributions de l'entente et des contributions équivalentes ou supérieures du Québec. Ce rapport comporte également une description concise quant à l'atteinte des résultats prévus. Tous les partenaires et tous les secteurs concernés contribuent à l'élaboration de ce rapport.

Un rapport financier annuel doit aussi être produit relativement aux contributions et aux dépenses. Enfin, un rapport financier final doit être préparé portant sur les contributions et les dépenses pour toute la durée du protocole.

## En bref

Les instances ministérielles collaborent de façon soutenue à la planification et à la mise à jour des services offerts. Un Comité intersectoriel entente Canada–Québec a été mis sur pied pour soutenir cette collaboration au sein du Ministère. Les contacts réguliers et privilégiés qu’entretient le Secteur des services à la communauté anglophone, des affaires autochtones et du Plan Nord (SSCAAAPN) avec les représentantes et les représentants du milieu favorisent la concertation. Les diverses modalités de consultation qui alimentent le MELS dans sa planification stratégique et qui sont prises en compte à l’occasion des consultations sur l’Entente en vigueur (la revue de mi-programme) ou de la planification d’une nouvelle entente sont des outils utiles et efficaces. Fort d’un système éducatif qui tient compte des particularités de sa minorité linguistique depuis toujours, le Québec poursuit ses efforts en ce sens. En collaboration avec la communauté éducative anglophone, il veille à ce que les contributions de l’entente soutiennent les priorités stratégiques du MELS et permettent d’offrir aux membres de la collectivité minoritaire d’expression anglaise la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle. Il veille également à ce que les élèves, les étudiantes et les étudiants des réseaux scolaires francophones et anglophones du Québec puissent approfondir leur connaissance d’une langue seconde et participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture et avec celle de la collectivité linguistique francophone qui compose la majorité de la société québécoise.

Éducation,  
Loisir et Sport

Québec 